



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION
27 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 4

OBJET

**LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL
DES TERRITOIRES DE L’ESSONNE**

Pour : 17
Contre : 3
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :	Donne pouvoir à :
Laurent PERTHUIS	Stéphanie MARTINS-VIANA
Maria PYRKA	Mariannick MORVAN
Agostino MUZZIN	Hervé FRANEL
Caroline ARAMINTHE	Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :
Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickael SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

**DELIBERATION
LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL DES TERRITOIRES
DE L’ESSONNE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1, **VU** le Code du commerce,

VU Loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL),

VU la délibération 2015-04-0022 du 26 janvier 2015 portant création de la SPL des Territoires de l’Essonne,

VU la délibération 2023-06-042 approuvant la montée au capital de la Commune de La Ferté-Alais au sein de la SPL des Territoires de l’Essonne,

VU la délibération SP-2023-04-016/2 du 5 juin 2023 actant la montée au capital de la SEM CITALLIOS par le Département de l’Essonne,

VU les Statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l’Essonne et notamment son article 42,

VU La Délibération n° N° SP-2024-4-022 du 30 septembre 2024 portant recapitalisation par apport en numéraire du Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de 810 K€,

CONSIDERANT La situation économique et organisationnelle de la SPL des Territoires de l'Essonne eu égard à ses résultats financiers 2024,

CONSIDERANT la valorisation de la SPL au 31/12/2024,

CONSIDERANT les différents courriers d'alerte adressé par le CAC à la SPL des Territoires de l'Essonne pour l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la liquidation amiable de la SPL et à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs lors d'une assemblée générale extraordinaire,

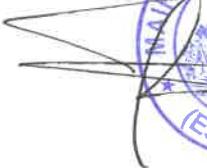
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne.

DONNE tous pouvoirs aux représentants de la Commune de La Ferté-Alais au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne à voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.


Le Maire,
Mariannick MORVAN



The official stamp is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'MAIRIE DE LA FERTE-A LAIS' at the top and '(Essonne)' at the bottom. The center features a coat of arms with a tower and a sun, with the text 'LE 10 SEPTEMBRE 1793' below it.